



DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je donne avis que la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini déposera le rapport financier et le rapport du vérificateur transmis en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes au cours* d'une séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le :

Lundi 16 mai 2022 à 19 h
à l'hôtel de ville au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini

Le 11 mai 2022

M^e André Côté, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 364 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussigné, M^e André Côté, greffier, résidant à Dolbeau-Mistassini, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut en date du 9 mai 2022, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre huit heures trente et midi (8 h 30 à 12 h) et de treize heures à seize heures trente (13 h à 16 h 30) et que l'avis public a été publié dans le journal *Nouvelles Hebdo*, dans son édition du 11 mai 2022.

Le 12 mai 2022